

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/DEC/141</b>	<b>OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION 'AMENAGEMENT CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET VEOLIA</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 19/12/2024	
<b>Date de la convocation</b> 12/12/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET  
Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Alban LANSSELLE  
Sylvie POIRIER, pouvoir à Nathalie PIEUSSERGUES  
Nimca CIGE, pouvoir à Valérie JACKY  
Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ  
Mahmut GÜNER pouvoir à Frédéric BRUNOT,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Jules NOUGA NOUGA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241227-DELIB-2024-141-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Date de réception préfecture : 27/12/2024

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION 'AMÉNAGEMENT CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET VEOLIA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-5 et L.1411-6,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le contrat de concession d'aménagement signé le 1er janvier 2020,

**VU** l'avenant n°1 joint en annexe,

**VU** l'avis rendu par la Commission de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement

**CONSIDÉRANT** : Le report du projet d'urbanisation de la ZAC de la Grande Plaine,

**CONSIDÉRANT** : La nécessité de réajuster la tarification pour maintenir l'équilibre financier du contrat,

**CONSIDÉRANT** : L'importance d'améliorer la sécurité et la fiabilité du système d'assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 22 voix POUR**  
**6 ABSTENTIONS** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement.

**ARTICLE 2** : Dit qu'à compter du 1er janvier 2025, la part variable passera de 1,0200 € HT/m<sup>3</sup> à 1,1863 € HT/m<sup>3</sup> :

- Part traitement : 0,4169 € HT/m<sup>3</sup>
- Part collecte : 0,7694 € HT/m<sup>3</sup>

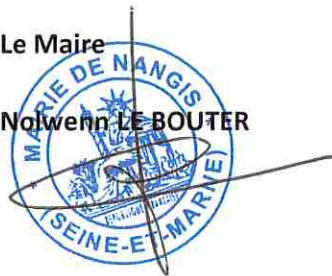
**ARTICLE 3** : Dit que la rémunération du délégataire sera ajustée en fonction des volumes facturés réels, pour refléter la non-réalisation de la ZAC.

**ARTICLE 4** : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUÏER



Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 27 DEC. 2024  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUÏER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241227-DELIB-2024-141-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)